

Le Système statistique luxembourgeois

Le Système statistique luxembourgeois peut être défini à partir de la combinaison de deux volets différents : le volet européen et le volet purement national.

1. Optique européenne

Dans l'Union européenne le [Système statistique européen \(SSE\)](#) est défini dans le [règlement 223/2009](#), le règlement cadre de la statistique européenne. Le SSE y est défini comme le partenariat entre [Eurostat](#) (une DG de la Commission) et les instituts nationaux de statistique (INS) ensemble avec les autres autorités nationales (ONA – other national statistical authorities), responsables dans chaque État membre du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes. Chaque État membre désigne une autorité comme point de contact avec Eurostat et cette autorité coordonne les activités statistiques dans l'État membre respectif.

Au Luxembourg, l'autorité de coordination et point de contact est le STATEC en vertu de la [loi cadre statistique du 10 juillet 2011](#) (articles 2.8 et 3). La loi précise en outre que pour cette coordination le STATEC collabore avec le [Comité des statistiques publiques](#).

Le système statistique national responsable pour les statistiques européennes est défini de manière énumérative par le STATEC et publié sur le site Internet d'Eurostat :

Liste des Instituts Nationaux de Statistique et autres autorités nationales

LU - Luxembourg

INS: [STATEC - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques](#)

Autres autorités nationales de statistiques¹ :

- [Ministère des Affaires Etrangères et Européennes](#)
- [Ministère du Développement durable et des Infrastructures](#)
- [Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)
- [Ministère de la Santé](#)
- [Service d'économie rurale](#)
- [Agence pour le développement de l'emploi](#)
- [Association d'assurance accident](#)
- [Institut viti-vinicole](#)
- [Inspection Générale de la Sécurité Sociale](#)
- [Police Grand-Ducale \(Direction de l'Information\)](#)
- [LISER \(Luxembourg Institute of Socio-Economic Research\)](#)

¹ La présence du LISER sur cette liste s'explique du fait que par le passé le LISER produisait les statistiques sur les conditions de vie et de revenu des ménages ([EU-SILC](#)) en tant que sous-traitant pour le compte du STATEC. Aujourd'hui le LISER ne réalise plus que la collecte des données sur le terrain pour le compte du STATEC. Néanmoins le LISER a des compétences en matière d'EU-SILC et a les moyens en ressources humaines pour gérer un réseau collaboratif (ESSnet EU-SILC). Pour pouvoir jouer ce rôle et pour des raisons financières le règlement 223/2009 requiert son inscription sur la liste publiée par Eurostat.

2. Optique nationale

Les statistiques produites dans le cadre européen sont évidemment aussi utilisées au niveau national. A leurs côtés, il y a des statistiques uniquement produites pour des raisons nationales. Ces dernières viennent d'organismes qui les produisent à côté des statistiques européennes ou alors d'organismes qui ne produisent que des statistiques nationales. Il convient néanmoins de distinguer les organismes qui produisent et diffusent régulièrement des statistiques et ceux qui ne le font qu'irrégulièrement. Ainsi, les critères pour faire partie du système statistique national sont la production régulière de statistiques et leur diffusion à un large public, de préférence sur le [Portail des statistiques](#).

Le [Comité des statistiques publiques](#) réunit les producteurs de statistiques et les organismes collectant des données pouvant éventuellement servir ou être réutilisées à des fins statistiques. Pour ces derniers il importe de prendre en considération le rôle premier qui est par exemple un rôle de régulateur, de superviseur, voire un rôle fiscal ou de sécurité sociale. Les statistiques y établies obéissent à un cadre légal particulier et à une finalité et méthodologie particulière en dehors du pouvoir de coordination du STATEC. Il en va par exemple ainsi des statistiques fiscales ou des statistiques établies par la Banque centrale du Luxembourg qui fait partie du Système européen des banques centrales.

Autres organismes produisant et diffusant des statistiques publiques nationales :

- [Observatoire de la compétitivité](#)
- [Observatoire de la formation \(INFPC\)](#)
- [Observatoire de l'emploi \(RETEL\)](#)
- [Observatoire de l'habitat](#)
- [Observatoire de la formation des prix](#)
- [Observatoire de la Fonction publique](#)
- [Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région](#)
- [Ministère de la Justice](#)

Ces organismes ont des missions très diverses, leur intégration au Système statistique luxembourgeois ne se limite qu'à la production de statistiques publiques et à la collecte de données servant à l'établissement de ces statistiques.